



ARRETE N° ARR_2026_326

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES PLACES DE
L'AIRE ET HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE, LE BOULEVARD
VICTOR HUGO, LES AVENUES LOUIS PASTEUR ET
DES FONTAINES WALLACE ET LE COURS JEAN JAURES,
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE,
LE DIMANCHE 21 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate maintenu au niveau «Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2026_326

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2018-216 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494, et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_313 du 1^{er} juin 2026, portant réglementation spéciale et temporaire de la circulation à l'occasion de la procession religieuse aux flambeaux « Les Feux de la Saint-Jean », le dimanche 21 juin 2026,

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant que la commune organise diverses animations dans le cadre de la Fête de la Musique, dans différents lieux tels que les places de l'Aire, Henri Reynaud de la Gardette, le boulevard Victor Hugo, les avenues Louis Pasteur et des Fontaines Wallace et le cours Jean Jaurès, le dimanche 21 juin 2026,

Considérant que l'association « L'Oustau Dou Piuei » organise la procession religieuse « Les Feux de la Saint-Jean » le dimanche 21 juin 2026 depuis la place de l'Aire,

Considérant que certaines places et voies seront utilisées par les piétons pendant les manifestations,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la fête de la Musique,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité et de limiter le stationnement et la circulation sur les différentes voies communales,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2026_326

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

DU DIMANCHE 21 JUIN A 10H00 AU LUNDI 22 JUIN 2026 A 04H00 :

- Place Henri Reynaud de la Gardette,
- place de l'Aire,
- place du général Charles de Gaulle,
- rue Emile Zola : de son intersection avec la rue Alexandre Blanc jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix,
- place Félix Charpentier,
- boulevard Victor Hugo : de son intersection avec la porte du Peuple jusqu'à son intersection avec le rond-point du pont de Verdun.

DU DIMANCHE 21 JUIN A 12H00 AU LUNDI 22 JUIN 2026 A 04H00

- Cours Jean Jaurès : sur les places de stationnement et sur l'accotement, de son intersection avec l'avenue Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à son intersection avec l'avenue Paul Claudel,
- place de l'Aire.

DU DIMANCHE 21 JUIN A 12H30 AU LUNDI 22 JUIN 2026 A 04H00

- Avenue Louis Pasteur de son intersection avec l'impasse d'Entraigues jusqu'au carrefour avec la place du Félibrige, l'avenue du Maréchal Leclerc et le boulevard Léon Gambetta.

CIRCULATION INTERDITE :

DU DIMANCHE 21 JUIN A 15H00 AU LUNDI 22 JUIN 2026 A 04H00 :

Les voies communales seront barrées à la circulation de la façon suivante :



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_326

1 – Place Henri Reynaud de la Gardette

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Emile Zola de son intersection avec la rue Alexandre Blanc jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix,
- rue Victorien Bastet,
- rue Anatole France de son intersection avec la rue de la Paix à son intersection avec la rue Marianne Basch.

2 – Avenue Louis Pasteur de son intersection avec l'impasse d'Entraigues jusqu'au carrefour avec la place du Félibrige, l'avenue du Maréchal Leclerc et le boulevard Léon Gambetta,

- place Félix Charpentier,
- rue des Monges.

Déviations :

Depuis le boulevard Léon Gambetta :

- par la place du Félibrige, les rues Alexandre Blanc, Emile Zola (circulation en contresens) et plan de Grignan,
- par l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Henri Fresnay, le chemin d'Entraigues,

3 – Boulevard Victor Hugo : de son intersection avec la porte du Peuple jusqu'à son intersection avec la place du 18 juin 1940.

Déviations :

Depuis le boulevard Victor Hugo :

- par la Porte du Peuple, les rues Voltaire et Frédéric Mistral,

Depuis le Cours de la République :

- par le rond point du Pont de Verdun, la place et la contre-allée du 18 juin 1940, les chemins des Tamaris et des Rollandines et l'avenue Emile Lachaux.

4 – Cours Jean Jaurès : de son intersection avec la rue de l'Aire jusqu'à son intersection avec l'avenue Paul Claudel.

Déviations :

- depuis le cours Jean Jaurès par les avenues Antoine de Saint-Exupéry et Paul Claudel.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_326

5 – Rue et place de l’Aire : sur leur totalité.

Déviation :

Aucune déviation n’est possible.

6 – Avenue des Fontaines Wallace : de son intersection avec la rue des Lignes jusqu’à son intersection avec l’impasse des Fontaines Wallace.

Déviation :

– depuis l’avenue des Fontaines Wallace par la rue des Lignes.

ARTICLE 2 – INFORMATION IMPORTANTE

Dans le cadre de la procession religieuse « Les Feux de la Saint-Jean » organisée par l’association « L’Oustau Dou Piuei » le dimanche 21 juin 2026, de 22 h00 à 22h30, la portion de voie du cours Jean Jaurès comprise entre son intersection avec la rue du Cornier et l’avenue Antoine de Saint-Exupéry sera interdite à la circulation pendant le passage de la déambulation.

L’interdiction prendra effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis sera levé après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

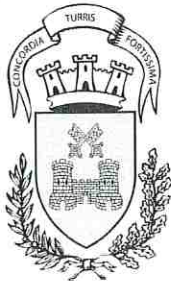
ARTICLE 3 – Des barrières seront installées et des panneaux apposés conformément à l’article 1 pour permettre l’application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l’article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d’obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l’incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d’alerte, aux agents des services municipaux, des services de l’eau et de distribution de l’électricité et du gaz dans l’exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d’urgence.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2026_326

Ville de Bollène

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 10 JUIN 2026

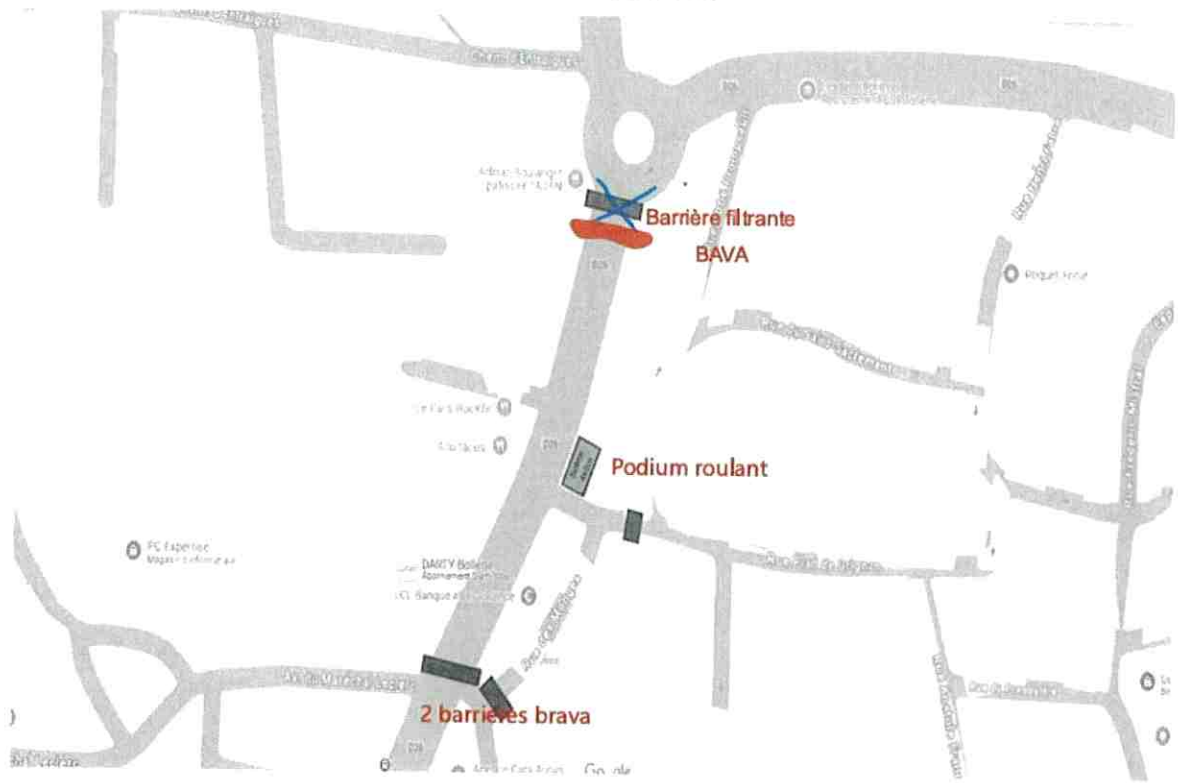


Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 10/06/2026*
Notifié le :
Exécutoire le :

AVENUE PASTEUR



AVENUE FONTAINES WALLACE

